



Affaire 10-090626

Indemnités de fonction des élus et frais de représentation
du Maire

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 03 juin 2026 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **27**

Absents : 00

Procurations : 02

Total des votes : 29

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

----- EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le **NEUF JUIN** à **DIX-HUIT HEURES ET TROIS MINUTES** le Conseil municipal de La Plaine-des-Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **PAYET Johnny**.

PRÉSENTS :

PAYET Johnny Maire
FAUSTIN Jean Yves 1^{er} adjoint
IGOUE Sabine 2^{ème} adjointe
DAMOUR Jean Claude 3^{ème} adjoint
THIBURCE Héliette 4^{ème} adjointe
RIVIERE Alain 5^{ème} adjoint
DALLEAU Gina 6^{ème} adjointe
PAYET Mickael 7^{ème} adjoint
MOGALIA Mélissa 8^{ème} adjointe
LEFLEM Bernard Conseiller Municipal
MAILLOT Béatrice Conseillère Municipale
JULIE Willy Conseiller Municipal
BERGAMME Henriette Conseillère Municipale
FONTAINE Wilfrid Conseiller Municipal
PROBST Emmanuelle Conseillère Municipale
FOSSY Bernard Conseiller Municipal
LAURET Blandine Conseillère Municipale
JUSTINE Victorien Conseiller Municipal
PARIEL Myriam Conseillère Municipale
DIJOUX François Conseiller Municipal
BOYER Annie Claude Conseillère Municipale
CANDASSAMY Emilie Conseillère Municipale
ARZAL Sophie Conseillère Municipale
JISTA Elian Conseiller Municipal
ROCHETAING Roseline Conseillère Municipale
AZOR Frédéric Conseiller Municipal
BALASSY Reine Claude Conseillère Municipale

ABSENT(S) :

PROCURATION(S) : **ALBUFFY Sonia** Conseillère Municipale à **BOYER Annie Claude** – **MAURER Mhedi** Conseiller Municipal à **PAYET Johnny**

Publicité faite le 15/06/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20260609-DCM10-090626-DE
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Affaire 10-090626

Indemnités de fonction des élus et frais de représentation du Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 6 920 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58.3 %,

Considérant que pour une commune de 6 920 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32 %,

Considérant que pour une commune de 6 920 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %,

Considérant que le Service de Gestion Comptable de Saint-André a demandé à la commune de revoir les modalités de calcul des indemnités pour distinguer le calcul et la répartition de l'enveloppe globale dans une première délibération, avant d'appliquer par la suite le taux de majoration de 15 % au titre du statut de commune chef-lieu de canton, dans une seconde délibération,

I. INDEMNITES DES MAIRES ET ADJOINTS ET CALCUL DE L'ENVELOPPE GLOBALE RÉVISÉ

Le montant de l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026 s'élève à 4 110,52 €.

Maire		
Population totale	Taux maximal en % de l'indice 1027	Indemnité brute en euros
De 3500 à 9 999 habitants	58,30 %	2396,43 €

Adjoints		
Population totale	Taux maximal en % de l'indice 1027	Indemnité brute en euros
De 3 500 à 9 999 habitants	23,32 %	958,57 €

Ainsi conformément aux dispositions législatives précitées, il ressort que l'enveloppe maximale mensuelle des indemnités pouvant être attribuées au Maire et aux Adjoints est fixée à 10 065,02 € selon le calcul suivant :

$$(2\,396,43\,€ + (958,57\,€ \times 8))$$

II. DETERMINATION DES INDEMNITES BRUTES MENSUELLES ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE MENSUELLE AVANT APPLICATION DU TAUX DE MAJORATION

Le Maire rappelle que dans la limite de l'enveloppe ainsi déterminée, il appartient au Conseil municipal de fixer le régime des indemnités de fonction des élus municipaux ayant délégation.

Désignation	Taux maximum de l'indemnité	Taux proposé	Montant de l'indemnité	Nombre d'élus concernés
Maire	58.30 %	40 %	1 644,21 €	1
Adjoints	23.32 %	17,001 %	698,83 €	8
Conseiller municipal délégué	6,00 %	4,590 %	188,67 €	15

Avant délibération distincte pour l'application du taux de majoration de 15 %, l'enveloppe financière mensuelle s'élève à 10 064,94 euros.

III. FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

L'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Conseils municipaux ont la faculté de voter sur les ressources ordinaires, des indemnités aux Maires pour frais de représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire à l'occasion de ses fonctions dans l'intérêt des affaires de la commune. S'analysant comme des allocations, elles peuvent prendre la forme d'indemnités fixes dont les montants peuvent varier selon les collectivités. Il est proposé d'attribuer au Maire une indemnité pour frais de représentation de 12 000 € annuel. Ces dispositions demeurent inchangées par rapport à la précédente délibération.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **RETIRE** la délibération 10-010426,
- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal

NOM PRENOM	FONCTION	TAUX DE BASE VOTE EN %	MONTANT MENSUEL BRUT
PAYET Johnny	Maire	40,000 %	1 644,21 €
FAUSTIN Jean Yves	1 ^{er} Adjoint	17,001 %	698,83 €
IGOUFFE Sabine	2 ^{ème} Adjointe	17,001 %	698,83 €
DAMOUR Jean Claude	3 ^{ème} Adjoint	17,001 %	698,83 €
THIBURCE Héliette	4 ^{ème} Adjointe	17,001 %	698,83 €
RIVIERE Alain	5 ^{ème} Adjoint	17,001 %	698,83 €
DALLEAU Gina	6 ^{ème} Adjointe	17,001 %	698,83 €
PAYET Mickaël	7 ^{ème} Adjoint	17,001 %	698,83 €
MOGALIA Mélissa	8 ^{ème} Adjointe	17,001 %	698,83 €

NOM PRENOM	FONCTION	TAUX DE BASE VOTE EN %	MONTANT MENSUEL BRUT
ALBUFFY Sonia	Conseillère municipale déléguée	4,590 %	188,67 €
LEFLEM Bernard	Conseiller municipal délégué	4,590 %	188,67 €
MAILLOT Béatrice	Conseillère municipale déléguée	4,590 %	188,67 €
JULIE Willy	Conseiller municipal délégué	4,590 %	188,67 €
BERGAMME Henriette	Conseillère municipale déléguée	4,590 %	188,67 €
FONTAINE Wilfrid	Conseiller municipal délégué	4,590 %	188,67 €
PROBST Emmanuelle	Conseillère municipale déléguée	4,590 %	188,67 €
FOSSY Bernard	Conseiller municipal délégué	4,590 %	188,67 €
LAURET Blandine	Conseillère municipale déléguée	4,590 %	188,67 €
JUSTINE Victorien	Conseiller municipal délégué	4,590 %	188,67 €
PARIEL Myriam	Conseillère municipale déléguée	4,590 %	188,67 €
DIJOUX François	Conseiller municipal délégué	4,590 %	188,67 €
BOYER Annie Claude	Conseillère municipale déléguée	4,590 %	188,67 €
MAURER Mhedi	Conseiller municipal délégué	4,590 %	188,67 €
CANDASSAMY Emilie	Conseillère municipale déléguée	4,590 %	188,67 €

Soit une enveloppe globale qui s'élève à 10 064,94 euros.

- **FIXE** les frais de représentation du Maire à 12 000,00 euros annuellement,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal,
- **DIT** que la présente délibération est applicable à compter du 1^{er} avril 2026,
- **TRANSMET** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET